DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 99/2008

du 26 septembre 2008

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 63/2008 du 6 juin 2008 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 61/2008 de la Commission du 24 janvier 2008 modifiant l'annexe II du règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale en ce qui concerne la dinoprostone [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 14 [règlement (CEE) nº 2377/90 du Conseil] du chapitre XIII de l'annexe II de l'accord:

«— **32008 R 0061:** règlement (CE) nº 61/2008 de la Commission du 24 janvier 2008 (JO L 22 du 25.1.2008, p. 8).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 61/2008 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 septembre 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2008.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

S.A.S. le prince Nicolas de LIECHTENSTEIN

---

[1] JO L 257 du 25.9.2008, p. 25.
[2] JO L 22 du 25.1.2008, p. 8.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.